



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Service Gestion Police de
l'Eau - LET210053

Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques
DRI – Etudes et Programmation infrastructures
117 avenue Montardon
64000 PAU

Dossier suivi par :
Cendrine Cazanave-Nébout

Mèl : cendrine.cazanave-nebout@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 87

Objet : Porter à connaissance instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Porter à connaissance - Ouvrage d'art sur le Latseko erreka sur la commune d' USTARITZ**
Accusé de réception modificatif au guichet unique de l'eau. Annule et remplace l'accusé de réception du 21 décembre 2020

Réf. : 64-2020-00302

Pau, le 14 janvier 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre porter à connaissance, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

Porter à connaissance - Ouvrage d'art sur le Latseko erreka sur la commune d' USTARITZ

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

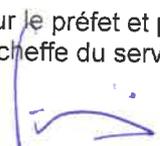
- date de réception du dossier au guichet unique : 18 Décembre 2020
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 64-2020-00302

Votre dossier a été transmis au service en charge de la police de l'eau du Pays-Basque, qui est chargé de l'instruction de ce dossier. Il sera instruit conformément à l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure d'instruction. Le non respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service gestion et police de l'eau



Juliette Friedling

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.